Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_592

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

PISCINE COMMUNAUTAIRE DU BRÛLE A LILLERS - MISE A DISPOSITION A L'AS LILLERS NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2026_433 en date du 7 juillet 2026, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses compétitions, meetings et entraînements, pendant la période scolaire 2026/2027, pour une durée totale d'un an,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Toussaint 2026 (du 19 au 30 octobre 2026), à savoir : du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau), le mardi, le mercredi et le vendredi de 18h00 à 20h00 (4 lignes d'eau), le lundi et le jeudi de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle située à Lillers à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine dc son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 OCT. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 OCT. 2026

Et de la publication le : 19 OCT. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DE CARRION Alain

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DE CARRION Alain

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2026_..... en date du ……..2026.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo Charlemagne.

Ci-après dénommée **l'association**,

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2026_433 en date du 7 juillet 2026, le Président dc la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'AS Lillers Natation pour ses compétitions, meetings et entraînements, pendant la période scolaire 2026/2027, pour une durée totale d'un an,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Toussaint 2026 (du 19 au 30 octobre 2026), à savoir : du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau), le mardi, le mercredi et le vendredi de 18h00 à 20h00 (4 lignes d'eau), le lundi et le jeudi de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau),

Considérant que par décision n°2026/…….. en date du ……., le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition dc locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CRENEAUX MIS A DISPOSITION

Les créneaux attribués à l'association pourront l'être à titre exclusif ou partagé avec une autre association disposant d'une convention l'y autorisant.

En cas de partage de créneaux, l'association se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

En cas de fermeture de la piscine communautaire, l'association pourra éventuellement utiliser des créneaux d'autres piscines communautaires, à condition d'obtenir un accord du club résident et d'en informer au préalable par écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants : du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau), le mardi, le mercredi et le vendredi de 18h00 à 20h00 (4 lignes d'eau), le lundi et le jeudi dc 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau),

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'association estimée à **1 824.00 €** (38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 4 lignes d'eau x 6 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines), pendant les petites vacances scolaires de Toussaint 2026 (du 19 au 30 octobre 2026).

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION ET AU MATERIEL

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité **pendant les deux semaines des vacances scolaires de Toussaint 2026 (du 19 au 30 octobre 2026 :**

- Lundi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau) et de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau)
- Mardi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau) et de 18h00 à 20h00 (4 lignes d'eau)
- Mercredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau) et de 18h00 à 20h00 (4 lignes d'eau)
- Jeudi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau) et de 7h00 à 9h00 (4 lignes d'eau)
- Vendredi de 12h00 à 14h00 (4 lignes d'eau) et de 18h00 à 20h00 (4 lignes d'eau)

MATERIEL :

1 — Un local a été attribué à l'association lors de la réalisation des travaux

2 — L'association est autorisée à utiliser le matériel pédagogique et d'animation appartenant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

ARTICLE 5 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	**L'AS Lillers Natation**
Par délégation du Président,	
Le Vice-Président	**Le Président**
Alain DE CARRION	**Léo CHARLEMAGNE**